



SOFISTES ASBL

Organisme de contrôle agréé - TVA BE0543.365.690  
Rue de Tournai 74 - 7604 CALLENELLE  
Tel : 069/49.55.10 - 071/49.04.80 Fax : 069/49.55.11  
http://www.sofistes.be



## Rapport de contrôle d'installation électrique

(TEMPLATE\_1\_CTEL\_ELEC\_DOM - V7.0)

Référence du Rapport : ELECDDOM\_SC\_020620\_1\_SERAING

### Type de contrôle et prescriptions réglementaires selon le Livre 1 :

- Contrôle de conformité avant mise en usage d'une nouvelle installation  
 Première visite



Date de la visite : 02-06-20

<b>Agent visiteur</b> <input type="checkbox"/> Stephan Chrobot	<b>Type d'installation</b> <input type="checkbox"/> Unité d'habitation - appartement / studio	<b>Coordonnées du responsable des travaux en cas de contrôle de conformité</b>
<b>Adresse de facturation, du propriétaire, exploitant ou gestionnaire</b> Nom : Tél : Adresse : Mail :		<b>Adresse de l'installation</b> Rue Molinay 97 (RDC) 4100 Seraing <b>Compteur</b> N° compteur (jour/nuit) : N° compteur (exclusif nuit) : / GDR : <input type="checkbox"/> RESA Code EAN : /

### Description de l'installation

Date de l'installation : Avant le 01/10/1981

Mise à la Terre :	<input type="checkbox"/> Après le 01/10/1981
Tableau principal :	<input type="checkbox"/> Après 2000
Canalisations et Terminaisons	<input type="checkbox"/> Avant le 01/10/1981

Tension d'alimentation principale  Sera inscrit une fois le raccordement effectué par le distributeur (voir remarques spécifiques)

Câble d'alimentation du tableau principal :  4 x  10 mm<sup>2</sup>

Courant nominal de la protection du branchement In : max 63 A

Différentiel général :  Type A 300 mA 63 A

Plombage du différentiel en tête d'installation :  Non

Remarque :

Nombre de tableaux : 1

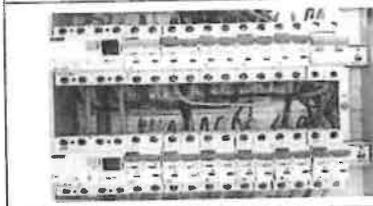
Nombre de circuits terminaux :

Tableau 1 : 14

Tableau 2 :

Mise à la Terre de l'installation :  Piquets / barres de Terre

Photo du tableau principal :



### Mesures

Terre 21,1 Ohms  
Isolement entre Phases/Neutre et Terre 9,02 M Ohms



MJ0005736

ELECDDOM\_SC\_020620\_1\_SERAING\_

ism

1/5



**SOFISTES ASBL**

Organisme de contrôle agréé - TVA BE9442 805.000  
 Rue de Tournai 74 - 7504 CALLEHEULE  
 Tél : 069/49.58.10 - 071/49.04.80 Fax : 069/49.58.11  
 info@sofistes.be  
 www.sofistes.be



608 - INSP

**Contrôle**

N°	Contrôle	Résultat	Commentaire
a	L'installation électrique est conforme aux schémas unifilaires et aux schémas de position.	<input type="checkbox"/> Oui	
b	L'état du matériel électrique de l'installation fixe (interrupteurs, prises, raccordement dans les tableaux, ...) est conforme	<input type="checkbox"/> Oui	
c	Les mesures de protection contre les chocs électriques directs et indirects sont mises en place.	<input type="checkbox"/> Oui	
d	Le bouton test des différentiels est opérationnel.	<input type="checkbox"/> Oui	
e	Les différentiels déclenchent sur base d'un courant de défaut (entre 2,5 et 2,75 fois la sensibilité)	<input type="checkbox"/> Oui	
f	La continuité des Terres est assurées (liaisons équipotentielles principales et secondaires, prises de courant, matériel de classe 1,...)	<input type="checkbox"/> Oui	
g	Le matériel électrique à poste fixe ne présente pas de dangers pour les personnes et les biens.	<input type="checkbox"/> Oui	
h	Le matériel électrique à poste mobile ne présente pas de dangers pour les personnes et les biens	<input type="checkbox"/> Oui	
i	Le calibre des disjoncteurs et fusibles sont adéquats par rapport aux sections des canalisations qu'ils protègent.	<input type="checkbox"/> Oui	

**Infractions**

N°	Domaine	Infraction	Commentaire
<b>PAS D INFRACTION</b>			

**Remarques génériques**

1	Le présent rapport rend compte de l'état de l'installation électrique sur base de l'état visible et à la date de la visite.
2	Il est conseillé de contrôler et resserrer si besoin la visserie des raccords électriques tous les 5 ans.
3	En cas de déclenchement d'un disjoncteur ou d'un différentiel, cherchez-en la cause.

**Observations et Remarques spécifiques**

1	
2	
3	
4	



**SOFISTES ASBL**

Organisme de contrôle agréé - TVA BE0543.365.690  
Rue de Tournai 74 - 7004 CALLENELLE  
Tél : 069/49.55.10 - 071/49.04.80 Fax : 069/49.55.11  
info@solistes.be  
<http://www.solistes.be>



**Conclusions**

Conformité au RGIE :

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'AR du 08/09/2019 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Date de révisite de l'installation électrique :

En cas de conformité positive, le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.

**Date de la visite + 25 ans**

Obligations du propriétaire :

- Conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.
- Renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.
- Aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé en cas de présence d'infractions, selon le délai renseigné plus haut. Si des infractions subsistent après cette seconde visite, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite à la Direction Générale de l'Energie ayant en charge les installations électriques.

Signature et date :

Signature de l'agent visiteur

Date de la visite

Cachet de l'organisme

	02-06-20	SOFISTES ASBL - BELAC 608-INSP Organisme de contrôle agréé et accrédité Rue de Tournai 74 - 7004 CALLENELLE Tél : 069/49.55.10 / Fax : 069/49.55.11 info@solistes.be
-------------------------------------------------------------------------------------	----------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le fichier PDF constitue le document original.



**SOFISTES ASBL**

Organisme de contrôle agréé - TVA BE0543 365 690  
Rue de Tournai 74 - 7604 CALLENELLE  
Tél : 069/49.55.10 - 071/49 04 80 Fax : 069/49.55.11  
[info@sofistes.be](mailto:info@sofistes.be)  
<http://www.sofistes.be>



**ANNEXE : Schémas électriques**

Disponibles dans le dossier de l'installation électrique

**SOFISTES ASBL**

Organisme de contrôle agréé - TVA BE0543 365 690  
Rue de Tournai 74 - 7604 CALLENELLE  
Tél : 069/49.55.10 - 071/49 04 30 Fax : 069/49.55.11  
[info@solistes.be](mailto:info@solistes.be)  
<http://www.solistes.be>



**ANNEXE : Article 276bis du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique (habitation datant d'avant 1981)**

■ **Dès que le compromis est signé :**

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
  - Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
    - la date du PV de la visite de contrôle
    - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur
- Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :
- l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

■ **Dès que l'acte de vente est signé :**

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie  
Direction générale de l'Energie – Division infrastructure et contrôles  
Adresse : Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles  
Tél. : 0800 120 33 / E-mail : [gas.elec@economie.fgov.be](mailto:gas.elec@economie.fgov.be)  
<https://economie.fgov.be>

